

## LETTRE D'INFORMATION AUX FAMILLES – RENTRÉE 2021 Élèves entrant en 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale générale ou technologique

### SAISINE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AJUSTEMENT DU MOIS D'AOÛT

→ 1<sup>er</sup> cas : élèves **sans affectation** entrant en 2<sup>nde</sup>, 1<sup>ère</sup> et terminale générale ou technologique

Les familles qui arrivent dans le département des Alpes-Maritimes ou qui changent d'adresse dans le département durant l'été (après la publication du résultat des affectations en lycée), s'adressent en premier lieu à leur **nouvel établissement de secteur** dès sa réouverture en août, pour inscription **dans la limite des places disponibles**.

S'il n'a pas été possible d'inscrire l'élève et **uniquement dans ce cas**, les familles saisissent la commission d'ajustement de fin août.

→ 2<sup>ème</sup> cas : élèves ayant subi une modification de leur situation durant l'été (autre que le changement d'adresse à savoir médicale, sociale, familiale...) et demandant une révision de leur affectation initiale

**Dans tous les autres cas, l'AFFECTATION OBTENUE FIN JUIN OU DEBUT JUILLET EST DEFINITIVE.**

Les familles concernées doivent :

1. saisir leur demande **du 21 au 25 août 2021 à 15h** à l'adresse : <https://bv.ac-nice.fr/DSDEN/CAL/>
2. préparer pour les téléverser en pièces jointes (format pdf ou jpg) les **documents obligatoires** suivants :
  - ✓ deux justificatifs de domicile
  - ✓ le dernier bulletin scolaire de l'année en cours avec la décision d'orientation
  - ✓ pour les demandes de redoublement en terminale : le relevé des notes du baccalauréat
  - ✓ en cas de changement de situation uniquement : un courrier explicatif et les nouvelles pièces justificatives motivant la demande de révision de leur affectation.

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.**

Pour toute autre situation particulière, notamment **médicale ou sociale**, les familles prendront contact avec le médecin scolaire ou l'assistant de service social de l'établissement, qui transmettra les éléments au médecin conseiller technique de l'Inspecteur d'académie ou à l'assistante sociale, conseillère technique de l'Inspecteur d'académie.

### **Décision d'affectation**

Les demandes d'affectation seront étudiées en concertation avec les chefs d'établissements concernés et les affectations seront prononcées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes.

Les chefs d'établissements d'accueil contacteront les familles au lendemain de la commission **qui se tiendra le 30 août** pour procéder à l'inscription de l'élève.

Les familles devront se rendre dans le lycée **qui vérifiera à nouveau la conformité des pièces justificatives** pour confirmer l'inscription.